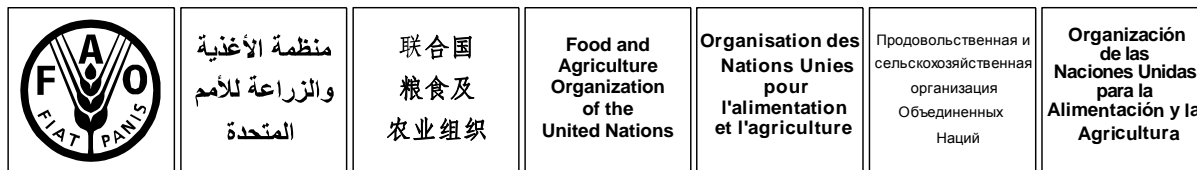


Mars 2012

F



## COMITÉ DE L'AGRICULTURE

**Vingt-troisième session**

**Rome, 21 - 25 mai 2012**

**Le rôle de la FAO dans l'établissement de normes internationales**

### I. Introduction

1. La FAO joue un rôle clé dans l'établissement de normes internationales, et tout particulièrement dans le domaine de l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires. Établie en 1952, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international multilatéral juridiquement contraignant qui a trait à la santé végétale, et qui vise à protéger les plantes cultivées et les plantes sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles (y compris les insectes, les plantes adventices et les maladies). La CIPV est le seul organe normatif international reconnu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de santé végétale.
2. La Commission du Codex Alimentarius, créée en 1963 par la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), met au point des normes alimentaires, des lignes directrices et des codes d'usages internationaux et harmonisés visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des aliments. Elle promeut en outre la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Le Codex fait également partie des trois organes normatifs internationaux reconnus par l'OMC en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Organisation mondiale de la santé animale [OIE] étant le troisième).
3. Les normes élaborées par la CIPV et le Codex sont devenues des références à l'aune desquelles sont évaluées les mesures et les réglementations nationales, dans le cadre des paramètres juridiques des accords de l'OMC. Ainsi, pour régler les différends entre membres de l'OMC, on s'appuie sur ces normes, qui reposent sur des fondements scientifiques.
4. Le présent document est exclusivement consacré au rôle de la FAO dans l'établissement de normes relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires et dans l'élaboration de normes alimentaires, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux harmonisés. Il n'aborde pas le rôle de l'Organisation dans l'établissement de normes, de lignes directrices ou de codes d'usages ou de conduite dans d'autres domaines relevant de son mandat.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

MD253/f

## II. La Convention internationale pour la protection des végétaux

5. À ce jour, 177 Parties contractantes ont adhéré au nouveau texte révisé de la CIPV entré en vigueur en octobre 2005. Le secrétariat de la CIPV est assuré par la FAO et il est hébergé par la Division de la production végétale et de la protection des plantes. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) se réunit une fois par an et les activités intersessions sont supervisées par le Bureau de la CMP, qui est composé de représentants des sept groupes régionaux de la FAO. Le Bureau donne au Secrétariat de la CIPV et à la CMP des indications sur les orientations stratégiques, la coopération, et la gestion financière et opérationnelle. L'un des principaux résultats de la CMP est l'adoption de nouvelles mesures phytosanitaires internationales (les NIMP) ou de normes conformes au cadre stratégique de la CIPV.

6. En mettant au point les NIMP, les parties contractantes partagent le même objectif: protéger les ressources végétales naturelles et cultivées de la planète contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation internationale des personnes et des marchandises. Les NIMP portent sur les aspects suivants:

- procédures et références;
- surveillance des organismes nuisibles, prospection et suivi;
- réglementation à l'importation et analyse du risque phytosanitaire;
- procédures de vérification de conformité et méthodologies d'inspection;
- lutte raisonnée;
- quarantaine post-entrée;
- organismes nuisibles exotiques: interventions d'urgence, lutte et éradication;
- certification à l'exportation.

7. Le secrétariat de la CIPV collabore avec plusieurs partenaires internationaux pour mettre en œuvre le programme de travail de la CMP. Parmi ceux-ci figurent l'OMC, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

### *Situation actuelle et faits récents*

8. Malgré les difficultés financières auxquelles le secrétariat de la CIPV a dû faire face, des résultats importants ont été obtenus ces deux dernières années. Quatre nouvelles parties contractantes ont rejoint la CIPV, qui compte désormais 177 membres. Deux nouvelles NIMP ont été adoptées - ce qui porte leur nombre à 34 -, ainsi que 14 traitements phytosanitaires et un protocole de diagnostic. De nouvelles normes sont présentées chaque année à la CMP aux fins d'adoption. L'introduction en 2011 du système en ligne de communication des observations, qui permet aux membres de soumettre directement au secrétariat, sous forme électronique, leurs observations sur les projets de NIMP, a conduit à des gains d'efficacité appréciables. Le système est utilisé tant par les pays développés que par les pays en développement.

9. Si la première vocation de la CIPV est l'élaboration de NIMP, la CMP a reconnu récemment que la capacité d'application de ces normes au niveau national était tout aussi importante. Le cadre stratégique sur le renforcement des capacités phytosanitaires adopté par la CMP prévoit de mettre l'accent sur cet aspect. Un Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre a été établi afin de promouvoir et de faciliter l'application de la CIPV et des NIMP au niveau national.

10. De manière générale, les parties contractantes ont des progrès à faire pour remplir les obligations qui leur sont faites par la CIPV en matière d'échange d'informations. Des efforts sont actuellement déployés pour remédier à ce problème mais cette initiative est fortement restreinte car les ressources sont limitées.

11. L'année dernière, la CIPV a facilité le recours à l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) dans huit pays en développement. L'ECP fournit un aperçu de la capacité phytosanitaire d'un pays à un instant donné et sert ainsi de base à la planification du renforcement des capacités phytosanitaires. Elle offre en outre un cadre national de planification stratégique qui permet de classer

les activités et les ressources par ordre de priorité et sert de point de départ au dialogue avec les donateurs de l'aide au développement. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce de l'OMC exige, comme condition préalable, qu'une ECP soit conduite, pour déterminer si les projets proposés peuvent ou non bénéficier d'un financement.

12. Une question se fait jour s'agissant du statut de la CIPV en tant qu'organe relevant de l'article XIV. Des débats sont en cours au sein de la FAO pour ce qui est de mettre à jour les procédures opérationnelles visant à rendre les organes statutaires relevant de l'article XIV plus efficaces et efficaces dans le cadre opérationnel global de l'Organisation.

### **III. La Commission du Codex Alimentarius**

13. La première session de la Commission du Codex Alimentarius s'est tenue en 1963. La Commission se réunit dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Ses objectifs sont de protéger la santé des consommateurs, de garantir des pratiques loyales dans les échanges internationaux de denrées alimentaires et de coordonner les activités en matière de normes alimentaires menées par les organisations internationales. En janvier 2012, la Commission comptait 184 pays membres et une organisation membre. Elle est également ouverte aux organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales), qui peuvent être admises en qualité d'observateurs si elles répondent à certains critères. Les sessions de la Commission et de son Comité exécutif ont généralement lieu à Rome ou à Genève.

14. Il existe actuellement plus de 400 normes du Codex et textes apparentés sur tous les aspects de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, plus de 3 000 limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides, 2 000 limites (ou concentrations) maximales d'additifs alimentaires et plus de 500 limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires. Ces normes sont des références pour le commerce international: la Commission du Codex Alimentarius est expressément mentionnée dans l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, et les références aux normes internationales dans l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce concernent le Codex.

#### *Situation actuelle et faits récents*

15. Au cours de l'exercice 2010-2011, 33 sessions d'organes subsidiaires du Codex ont eu lieu et la Commission a adopté plus d'une cinquantaine de normes et textes apparentés, dont plusieurs codes d'usages de prévention de la contamination chimique et microbiologique. La Commission mène ses activités conformément à son plan stratégique pour 2008-2013.

16. Ces dernières années, une approche systématique de l'analyse des risques a été adoptée dans tous les domaines de la sécurité sanitaire des aliments: contamination microbiologique, additifs, contaminants, résidus de pesticides et médicaments vétérinaires; en outre, le cadre de l'analyse des risques est régulièrement réexaminé de façon à prendre en compte les nouveaux problèmes qui se font jour en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour établir les normes du Codex, les comités du Codex s'appuient sur les conseils scientifiques fournis par la FAO et l'OMS par l'intermédiaire de leurs comités mixtes d'experts, comme par exemple le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR), ainsi que sur les conclusions des consultations d'experts.

17. En 2003, la FAO et l'OMS ont mis en place les Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex, financés par des contributions volontaires et administrés par l'OMS pour le compte des deux organisations. Cette initiative a considérablement amélioré la participation des pays en développement et elle est complémentaire d'autres activités de coopération technique.

18. La Commission poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique et de son programme de travail, notamment en organisant 35 sessions de comités spécialisés au cours de l'exercice biennal. La trente-cinquième session de la Commission se tiendra en juillet 2012 au Siège de la FAO. Outre son activité principale d'établissement de normes, la Commission se penchera sur des questions générales, comme la mise au point de son Plan stratégique 2014-2019, le rapport d'avancement sur le Fonds

fiduciaire FAO/OMS, et les activités de la FAO et de l'OMS complémentaires aux travaux du Codex. La trente-sixième session de la Commission aura lieu en juillet 2013 à Genève.

19. Afin de garantir que les normes du Codex répondent efficacement aux problèmes récurrents et nouveaux dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, il est capital que la FAO et l'OMS continuent de fournir en temps opportun des conseils scientifiques de grande qualité au programme du Codex.